

|   |  |
|---|--|
| <b>DEPARTEMENT DU FINISTERE</b><br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b><br><b>MONTS D'ARREE</b><br><b>COMMUNAUTE</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS</b><br><b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b><br><br><b>Réunion ordinaire du 08 novembre 2022</b> |
|---|--|

| <b>Membres en exercice</b> | <b>Qui ont pris part à la délibération</b> | <b>Date de la convocation</b> | <b>Date d'affichage</b> |
|----------------------------|--|-------------------------------|-------------------------|
| <b>31</b>                  | <b>28 + 3 pouvoirs</b>                     | <b>27 octobre 2022</b>        | <b>27 octobre 2022</b>  |

| <b>N° délibération</b> | <b>Objet</b>                           |
|------------------------|--|
| <b>2022-071</b>        | <b>Mode de gestion du gîte d'étape</b> |

Le huit novembre 2022 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

**BOLAZEC :**

**BOTMEUR :** Éric PRIGENT

**BRASPARTS :** Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

**BRENNILIS :** Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

**HUELGOAT :** Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT, Claude MOREL

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS

**Secrétaire de séance :** Anne ROLLAND

Rapporteur : Eric Prigent

Le gîte d'étape situé au lieu-dit La gare à Scrignac est la propriété de Monts d'Arrée Communauté et est exploité en régie par la collectivité depuis son ouverture au public.

En septembre 2021, il avait été choisi de lancer une procédure de délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de cet équipement. Cette procédure avait reçu des candidatures mais aucune offre, la gestion du gîte a donc continué en régie avec du personnel saisonnier.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 029-200067197-20221108-2022071-DE

Il existe une autre procédure de gestion qui est la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il est possible d'accorder un droit d'usage temporaire à une personne privée et de définir les modalités d'utilisation et de gestion de ce lieu au travers d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) selon l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 précise l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable qui doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Ce mode de gestion suit une procédure avec une publication d'un dossier de consultation qui comprend un projet de convention, elle indique les conditions financières et la durée.

Le temps de la procédure est d'environ 4 à 5 mois.

Le conseil communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe d'engager une procédure pour la mise à disposition du gîte d'étape à Scignac dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Autorise le président à lancer la procédure

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Président,



La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 09 novembre 2022